

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

« Innovation: trafic maritime du large au port »

Optimisation du trafic maritime pour l'approche
et l'accès au port

Organisé dans le cadre de



&



Par



&



SOMMAIRE

CONTEXTE	3
ARTICLE 1 – Entités organisatrices et partenaires	4
ARTICLE 2 – Objet de l’appel à projets « Innovations du grand large au port »	4
2.1 Dispositions générales.....	4
2.2 Contexte et objectifs.....	4
2.3 Apports spécifiques du Cerema et du Shom	5
ARTICLE 3 – Candidature: procédure, éligibilité et préqualification.....	5
ARTICLE 4 – Réponses aux questions des participants.....	6
ARTICLE 5 – Présélection des candidatures.....	6
5.1 Présélection par le comité d’organisation	6
5.2 Critères de présélection	6
ARTICLE 6 – Sélection des lauréats	6
ARTICLE 7 – Calendrier	7
ARTICLE 8 – Engagements des Organismes.....	7
ARTICLE 9 – Langue autorisée.....	7
ARTICLE 10 – Confidentialité et Propriété intellectuelle	7
10.1 Propriété Intellectuelle ou licence d’exploitation - Garantie d’éviction.....	7
10.2 Propriété des Connaissances propres / antérieures (CPA) des Organismes.....	7
10.3 Confidentialité	8
10.4 Traitement des données à caractère personnel	8
10.5 Autorisation d’exploitation de l’image des représentants des Participants et de la présentation des solutions proposées	8
ARTICLE 11 – Obligations des participants.....	8
11.1 Obligations de tous les représentants des Participants	8
11.2 Obligations des entreprises présélectionnées	9
11.3 Obligations des lauréats	9
ARTICLE 12 – Responsabilité des Organismes.....	9
ARTICLE 13 – Loi applicable.....	9
ANNEXE.....	11
Formulaire de candidature	11

CONTEXTE



Le Cerema, expert dans 6 domaines d'action complémentaires – **Expertise et ingénierie territoriale, Bâti-**

ment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral – accompagne les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets.

En 2020, le Cerema a lancé le dispositif **CeremaLab** afin de mettre son expertise, sa capacité de recherche et développement, ses plateformes technologiques et ses outils d'expérimentation à la disposition des startups, TPE et PME, innovantes, au plus proche des enjeux territoriaux.



CeremaLab est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des startups et des PME innovantes, en lien avec l'institut Carnot Clim'adapt du Cerema.

CeremaLab collabore avec bpifrance et ses réseaux, au profit des startups et des PME innovantes.

CeremaLab fait partie du réseau d'incubateurs Greentech du Ministère de la Transition écologique. La démarche Greentech Innovation permet l'émergence et le développement de jeunes entreprises, incubateurs et écosystèmes innovants, développant les nouveaux produits et services de la croissance verte et bleue. Les ambitions du programme sont d'animer la communauté de la croissance verte, de mobiliser les startups et les PME et de créer un écosystème stimulant.

Le Cerema regroupe des experts techniques ayant une connaissance approfondie des territoires et des cadres réglementaires souvent complexes (expertise publique). CeremaLab mobilise cette expertise et la connaissance métier associée, pour accompagner des projets innovants portés par des startups, TPE et PME.

Le Cerema maîtrise notamment une expertise technique en matière maritime et côtière et souhaite renforcer son interaction avec des entreprises innovantes de ce secteur afin de maximiser l'impact des innovations pour les acteurs et les bénéficiaires de l'industrie maritime.

Le **Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom)** s'associe pleinement à cette action.



Rattaché au Ministère des Armées, le Shom est l'opérateur public pour l'information géographique maritime et littorale de référence. Il a pour mission de connaître et décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, avec les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondante.

L'exercice de ces missions se décline en trois finalités:

- l'exercice des attributions de l'État en matière d'**hydrographie nationale** et de sécurité de la navigation dans les zones placées sous la responsabilité cartographique de la France;
- le **soutien à la défense** dans les domaines hydrographiques et océanographiques pour les systèmes d'armes et le commandement (soutien opérationnel);
- le **soutien des politiques publiques** et plus généralement des **acteurs de la mer et du littoral** dans la perspective du développement durable des activités humaines en mer.

Le Shom contribue à l'innovation maritime et interagit avec le tissu économique, notamment au moyen du **Lab du Shom, un dispositif dédié à l'appui aux innovations**.



Le Cerema et le Shom s'associent pour lancer un appel à projets d'innovations dans le secteur maritime.

L'objectif de cet appel à projets est, pour le Cerema et le Shom, de soutenir des porteurs de projets qui ambitionnent d'apporter des réponses innovantes, concrètes et opérationnelles aux problématiques du trafic maritime, et en particulier de navigation et d'accès aux ports.

Les projets attendus doivent s'inscrire dans des objectifs d'économie durable et d'optimisation des ressources, en particulier énergétiques.

Le bénéfice pour les entreprises lauréates sera notamment:

- la mobilisation d'une expertise technique de référence;
- l'accès à des ressources;
- la mise en visibilité et l'intégration au sein des réseaux partenariaux et institutionnels des organisateurs de l'appel à projet.

Les dossiers pourront être déposés du 1^{er} mars au 15 avril 2022.

ARTICLE 1 – ENTITÉS ORGANISATRICES ET PARTENAIRES

LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema), Établissement Public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 25, avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Pascal BERTEAUD

Ci-après dénommé le Cerema

ET

LE SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCÉANOGRAPHIQUE DE LA MARINE (Shom), établissement public à caractère administratif dont le siège est 13 rue du Chatellier, 29200 BREST, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Laurent KERLÉGUER

Ci-après dénommé le Shom

Organisent du 01/03/2022 au 15/04/2022 un appel à projets dans le cadre du CeremaLab et du Lab du Shom, relatif à l'optimisation du trafic maritime pour l'approche et l'accès aux ports. Le Cerema se réserve la possibilité de faire appel à un ou des sous-traitants pour la mise en œuvre de la logistique opérationnelle de cet appel à projets.

Le Groupement des Industries de Construction et Activités Navales (GICAN) et l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM), notamment, seront associés à cet appel à projets à des fins de mise en visibilité et de sélection des lauréats. D'autres organismes pourront être sollicités aux mêmes fins d'ici la réunion du Comité de sélection.

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement:

- « Organismes »: les parties organisatrices: le Cerema et le Shom;
- « Partenaires »: les organismes partenaires du Cerema ou du Shom, pouvant être sollicités dans le cadre de l'appel à projet, notamment au comité de sélection: par exemple l'ENSM, le GICAN, Impulse Partner, des ports, des pôles de compétitivité, etc.;
- « Participants »: les entreprises candidates à l'appel à projets;
- « Projet »: le projet soumis dans le cadre de l'appel à projets incluant une solution innovante s'inscrivant dans les thématiques de l'appel à projets et tous les éléments (techniques, humains, financiers, entrepreneuriaux, etc.) permettant de la mettre en œuvre;
- « Solution »: tout type de produit, service, outil, combinaison de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS « INNOVATIONS DU GRAND LARGE AU PORT »

Dans le cadre de cet appel à projets, les Organismes souhaitent détecter et nouer des collaborations avec des entreprises porteuses de solutions innovantes. Le présent appel à projets porte sur la thématique « Innovation: trafic maritime du large au port ».

2.1 Dispositions générales

Le présent règlement, ci-après le Règlement, a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable en ligne : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-conjoint-cerema-shom>

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des documents associés, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les Organismes et le Comité de sélection.

L'accompagnement apporté par les Organismes ne constitue pas un engagement à acheter les services ou Solutions.

2.2 Contexte et objectifs

Sont attendues des solutions contribuant à la fluidité et à l'optimisation du trafic maritime dans les sous-thématiques suivantes:

- Acquisition et partage de données de navigation, e-navigation;
- Automatisation du trafic;
- Formation, adaptation, acceptation des nouvelles technologies;
- Navigation autonome;
- Observation du trafic, analyse de risques, traitement de données « multi-formes » à fusionner pour en extraire des connaissances;
- Optimisation des routes pour une arrivée « just in time » à quai: routage, pilotage dont éco-pilotage et optimisation des routes et des temps d'occupation des quais;
- Prévention du risque et sécurité dans les ports: hydrographie, suivi environnemental, état de mer, transition écologique;
- Surveillance de la navigation.

Les solutions présentées doivent répondre à ces thématiques et peuvent s'appuyer sur tout type de technologies, y compris des simulations et modélisations numériques dont jumeaux numériques, pour délivrer des nouveaux produits et services.

Les innovations attendues peuvent être de toute nature – scientifique, technique, sociale, organisationnelle, matérielle, numérique – et être à minima au stade conceptuel (TRL 3).

2.3 Apports spécifiques du Cerema et du Shom

Les Organisateurs s'engagent à apporter un soutien, sur une durée de 12 mois, aux lauréats notamment sur les aspects suivants :

- expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema et/ou Shom (approche au cas par cas incluant 5 jours d'expertise gratuite);
- ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema et du Shom:
 - mise en visibilité du projet: communication sur les réseaux sociaux, création et diffusion d'une vidéo de présentation consultable sur les sites Internet;
 - relais vers des organismes compétents pour apporter un soutien complémentaire sur le plan technique,
 - mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées,
 - mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou organismes notamment dans le cadre de constitution de consortium pour co-développer un produit ou service ou pour répondre à des AAP nationaux ou européens,
 - le dépôt conjoint de projets collaboratifs à des guichets de financement peut être étudié.

Un accès particulier aux ressources du Cerema (notamment plateformes technologiques, matériels spécifiques, ressources spécifiques...) peut aussi être envisagé dans des conditions privilégiées et sera discuté avec les lauréats. De même, le dépôt de projets collaboratifs conjoints à des guichets de financement peut être étudié.

Par ailleurs, le Cerema se réserve le droit, en fonction de la pertinence d'une collaboration, de proposer à certaines entreprises candidates (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionné avec les équipes du Cerema, au cas par cas selon les besoins des candidats, sous la forme de prestations: co-développement, définition fine de protocoles d'expérimentation pour tester les solutions, recherche de terrain d'expérimentation, prestations de R&D via l'institut Carnot Clim'adapt, thèses CIFRE...

Enfin, le Shom se réserve le droit, en fonction de la pertinence d'une collaboration, de proposer à certaines entreprises candidates (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionné avec les équipes du Shom, au cas par cas selon les besoins des candidats, sous la forme de prestations à façon.

En tant que partenaire de l'Appel à projets, les Partenaires pourront mettre en relation les lauréats avec des industriels intéressés par les Projets ou Solutions proposés par les Participants, sans que cela constitue un engagement quelconque de leur part.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE: PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ ET PRÉQUALIFICATION

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Ne peuvent candidater: toute personne membre du Comité d'organisation, du Comité de sélection et les experts sollicités dans le cadre de l'AAP.

Le dossier de candidature doit être complété en ligne et validé avant le vendredi 15/04/2022 à 23h59 (GMT+1h) sur la plateforme prévue à cet effet, accessible à partir de la page web dédiée à cet appel à projets : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-conjoint-cerema-shom>

Le dossier de candidature est **complété directement en ligne** sur la plateforme et reprend les éléments suivants:

- présentation de l'entreprise candidate;
- présentation de la solution innovante;
- présentation du marché;
- adéquation avec les métiers et les expertises du Cerema et du Shom;
- adéquation avec le thème de l'AAP.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers s'ils concernent des solutions différentes.

Le Formulaire est joint en annexe, seules les candidatures déposées via le formulaire en ligne seront prises en compte.

Les candidatures seront closes le vendredi 15/04/2022 à 23h59 (GMT +1h).

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur sa candidature.

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les Participants du fait de leur candidature reste à leur seule charge. De même, tout frais éventuellement engendré par le programme d'accompagnement (frais de déplacement, etc.) reste à la seule charge des lauréats.

Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME) – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater. Les startups sont éligibles dès lors qu'elles relèvent du statut de microentreprises ou PME et qu'elles sont indépendantes.

Ces entreprises peuvent candidater en consortium en précisant le porteur de projet principal.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants:

1. La propriété intellectuelle de la solution proposée appartient à la structure en propre ou celle-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa solution;
2. L'entreprise candidate doit avoir son siège social ou à défaut une implantation (commerciale, administrative ou technique) situé en France;
3. L'entreprise est indépendante (ni filiale, ni détenue à plus de 50 % par une autre entité juridique n'ayant pas elle-même la qualité de microentreprise ou de PME).

Les candidatures reçues après la date de clôture de l'appel à projets ne seront pas prises en compte.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, les Organismes se réservent le droit de rejeter le dossier ou de demander au candidat des compléments d'informations. Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le Comité d'organisation.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à: ceremalab@cerema.fr.

Toute déclaration inexacte ou mensongère toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant.

ARTICLE 4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS

Les Participants peuvent poser leurs questions à tout moment du **01/03/2022 au 15/04/2022 avant 17h59 (GMT +1h)**.

Les questions sont à envoyer par e-mail aux Organismes: ceremalab@cerema.fr.

ARTICLE 5 – PRÉSÉLECTION DES CANDIDATURES

5.1 Présélection par le comité d'organisation

Chaque candidature est évaluée par le comité formé par les Organismes. Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organismes se réservent le droit, le cas échéant, de solliciter les candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Les Organismes ne sauront être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, prises en compte pour cette présélection.

Le comité d'organisation est souverain sur les critères de présélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune solution reçue ne satisfait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

Chaque Participant est informé de son élimination ou de sa présélection par e-mail **au plus tard le lundi 06/06/2022 dans la journée**.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celui-ci, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

5.2 Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de présélection définis par les Organismes, relatifs à la structure candidate d'une part, et à la solution proposée, d'autre part, à savoir:

- la proposition de valeur et le caractère innovant du projet;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe;
- l'adéquation du projet avec la thématique de l'appel à projets;
- l'adéquation avec les enjeux et valeur ajoutée de l'expertise du Cerema et/ou du Shom.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Le comité de sélection évalue les dossiers présentés par le Comité d'organisation selon les mêmes critères que celui-ci.

Le comité de sélection est composé des Organismes, des Partenaires, et au besoin, d'experts qualifiés. Conformément au calendrier détaillé à l'article 7 du Règlement, celui-ci prévoit de se réunir en jury **le mardi 14 juin 2022** pour désigner les lauréats qui seront au maximum au nombre 4 (quatre).

Outre ces lauréats, le jury aura aussi la possibilité de décerner, à titre honorifique, des prix « coup de cœur » si la qualité des dossiers présentés le justifie.

Si toutefois aucun dossier ne satisfait les critères fixés, le comité de sélection n'a pas l'obligation de désigner des lauréats.

Les entreprises présélectionnées par les organismes sont convoquées devant le comité de sélection qui se réunira en jury présentiel ou à distance, selon les modalités d'organisation possibles à la date fixée. La convocation est faite par courriel au plus tard 7 jours calendaires avant la date retenue. Les représentants des entreprises présélectionnées présentent leur(s) solution(s), seuls ou en équipe.

Chaque entreprise présélectionnée dispose de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de 10 minutes d'échanges avec le comité de sélection sous forme de questions / réponses.

Sur proposition du comité de sélection, le directeur général du Cerema et le directeur général du Shom fixeront la liste des candidats retenus et appelés à contractualiser avec le Cerema et/ou le Shom.

La liste des Lauréats sera annoncée lors du salon EUROMARITIME prévu du 28 au 30 juin 2022. Elle sera ensuite diffusée sur les canaux de communication des Organismes et des Partenaires.

Une fois sélectionnés, les projets de solutions innovantes feront l'objet d'une convention entre le Cerema et/ou le Shom et les entreprises lauréates.

Les Organismes veillent à ce que les conditions de l'instruction des dossiers et de la sélection des lauréats permettent la prévention de toutes situations de conflits d'intérêts telles que visées par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Étapes	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates sur la page web suivante : https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-conjoint-cerema-shom	Du 01/03/2022 au 15/04/2022
Envoi par les structures candidates de leurs éventuelles questions par e-mail à ceremalab@cerema.fr	Du 01/03/2022 au 15/04/2022
Présélection des candidatures par le Comité d'Organisation	Du 18/04/2022 au 27/05/2022
Annonce auprès des entreprises présélectionnées pour participation au jury	Au plus tard le 06/06/2022
Comité de sélection des entreprises présélectionnées (Jury)	Mardi 14/06/2022
Communication des entreprises lauréates	Semaine du 27/06/2022

* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part des Organismes. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement la page web de l'appel à projets.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES ORGANISMES

Les lauréats pourront bénéficier de l'accompagnement décrit dans l'article 2.

ARTICLE 9 – LANGUE AUTORISÉE

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation - Garantie d'éviction

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au Projet et/ou à la Solution proposés par les candidats restent propriété des Participants.

Les Participants ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droit d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle dont ils sont titulaires.

Les Organismes n'acquièrent aucun droit sur les contenus publiés par les Participants sur tous les supports en ligne ou hors ligne, cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, vidéos, documents, développement, leurs données personnelles.

Le Participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la Solution proposée. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au Projet et/ou à la Solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant le Projet et/ou la Solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le Participant reproduit des travaux ou autres œuvres protégées.

Les connaissances et informations mises à disposition par les Organismes dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

10.2 Propriété des Connaissances propres/antérieures (CPA) des Organismes

Les Organismes conservent la propriété exclusive de toutes les informations, connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, et tous les droits y afférents, mis à disposition pour la réalisation du Projet et/ou de la Solution, leur appartenant.

Quelle que soit la nature du Projet et/ou de la Solution, ils décident de l'opportunité de mettre à disposition leurs CPA.

Les Candidats s'engagent à respecter les conditions des licences qui leurs seront communiquées préalablement à la mise à disposition des CPA. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

À l'issue de leur participation à l'AAP, les Candidats s'engagent à cesser toute utilisation des CPA.

10.3 Confidentialité

Tout Projet et/ou Solution comportant des informations à caractère confidentiel (à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative: élément brevetable dont la divulgation pourrait être destructrice de nouveauté pour les brevets, savoir-faire secret, information protégée par le secret des affaires au sens de l'article L151-1 du Code du commerce) devra le mentionner de façon non équivoque. L'intégralité de ces informations, ci-après « Informations confidentielles », fournies par les Participants dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du comité d'organisation et du comité de sélection finale.

Dans ce cas, les Organismes s'engagent pour la durée de l'AAP et pendant 10 ans à compter de son expiration, à :

- conserver la stricte confidentialité sur les Informations confidentielles reçues;
- ne pas divulguer les Informations confidentielles, à l'exception des membres du personnel ayant à en connaître.

Les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, et notamment les membres du comité d'organisation et de sélection, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par les Participants. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Participants.

Les Organismes se réservent le droit de communiquer sur l'appel à projets CeremaLab & Lab du Shom et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de son personnel. S'agissant des Participants, ils ne pourront toutefois citer nommément une entreprise dans leur communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

Nonobstant les dispositions ci-avant, les Organismes n'auront aucune obligation et ne seront soumis à aucune restriction eu égard à toutes Informations confidentielles, dont ils peuvent apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celles-ci, mais en l'absence de toute faute qui leur soit imputable;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite;
- qu'elles étaient déjà en leur possession avant le début de l'AAP;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de leurs personnels n'ayant pas eu accès à ces Informations confidentielles.

10.4 Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les Organismes, ainsi que tous prestataires/partenaires, ou des personnes mandatées par les Organismes, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout Participant dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit aux Organismes (ceremalab@cerema.fr). Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les Participants, les Organismes seront dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

10.5 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des Participants et de la présentation des solutions proposées

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.3.

Cette autorisation accorde également aux Organismes ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.3.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

11.1 Obligations de tous les représentants des Participants

D'une manière générale, le représentant de chaque Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes,

de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organismes ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature de la structure candidate;
- ne pas utiliser de fausse identité;
- n'envoyer qu'une seule fois la candidature de la structure candidate;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation des sites web de des Organismes;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres);
- toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo ou les marques du Cerema et du Shom devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de leur part;
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre aux Organismes de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate.

11.2 Obligations des entreprises présélectionnées

- L'engagement pour le(s) représentant(s) légal(aux) du finaliste de se tenir disponible(s) les jours du jury pour présenter la candidature de sa structure auprès du comité de sélection.
- L'autorisation donnée aux Organismes de réaliser une captation vidéo et photo des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

11.3 Obligations des lauréats

- L'engagement de communiquer aux Organismes, à leur demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce des lauréats.
- Accepter que le Cerema et le Shom utilisent les noms, logos et marques des lauréats dans leurs communications.

- Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'accompagnement CeremaLab et du Lab du Shom. Toutefois, **toute communication de la part des lauréats mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part du Cerema ou du Shom est strictement interdite** : être lauréat CeremaLab & Lab du Shom ne constitue pas une caution de la solution par les Organismes.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISMES

La responsabilité des Organismes ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-conjoint-cerema-shom>

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. Le règlement modifié se substituera automatiquement au Règlement jusqu'alors en vigueur, celui-ci devenant caduc.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsable au cas où l'un ou plusieurs Participant ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet;
- une erreur humaine ou d'origine électrique;
- une intervention malveillante;
- un cas de force majeure.

En cas de manquement à une ou plusieurs obligations énoncées dans le présent règlement, les Organismes seront en droit de refuser la participation du Participant.

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants des Organismes intervenant pour ce faire faisant foi.

Les Organismes se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Les Organismes n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Fait à Vaux-en-Velin

Le 3 février 2022

en deux exemplaires originaux,

Pour le CEREMA

M. Pascal BERTEAUD


Directeur Général

Pour Le SHOM

M. Laurent KERLÉGUER

LAURENT
Directeur Général
KERLEGUER ID

Signature numérique de
LAURENT KERLÉGUER ID
Date : 2022.02.03
15:00:36 +01'00'

ANNEXE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Présentation de l'entreprise

Nom juridique de votre entreprise
Nom commercial de votre entreprise
N° SIRET
Votre prénom et NOM
Votre numéro de téléphone
Votre adresse e-mail
Date de création
Adresse de l'entreprise (rue et numéro)
Ville
Code postal
Votre site web
Pitch / Résumé de votre solution / 3 lignes
Nombre de salariés
Identité et expérience de chaque dirigeant
Profils et compétences de l'équipe

2. Présentation de la solution envisagée et de son marché

Description de votre solution et proposition de valeur en quelques lignes
Quels sont les éléments clés de différenciation de votre solution?
Quel est le niveau de maturité de votre solution?
Disposez-vous de droits de propriété intellectuelle? Si oui, les décrire (Brevet, licences...)
Quels sont les clients que vous ciblez et quel est le besoin marché que vous avez identifié?
Quel est le potentiel marché?
Quelles sont les grandes fonctions de votre solution et en quoi répondent-elles à ce besoin marché?
Qui sont vos concurrents (synthèse)?
Que vendez-vous et à quel prix?
Quels sont vos canaux de distribution?

3. Références et labels

Le cas échéant, auprès de quels clients est commercialisée la solution ou auprès de quels partenaires est-elle expérimentée?
Êtes-vous / avez-vous été accompagné par d'autres structures d'accompagnement? Si oui, les citer.
Avez-vous été lauréat d'appel à projets, de prix, autres?
Si oui, les citer.
Avez-vous obtenu des labels, certifications?

4. Éléments financiers*

Votre chiffre d'affaires réalisé l'année dernière
Votre chiffre d'affaires estimé cette année
Votre chiffre d'affaires espéré l'année prochaine
Avez-vous levé des fonds? Si oui, quel montant avez-vous levé?
Avez-vous obtenu des subventions? Si oui, quel montant avez-vous obtenu?
Avez-vous obtenu des prêts? Si oui, quel montant avez-vous obtenu?

5. Adéquation avec les thématiques de l'Appel à projets

Avez-vous déjà été en contact avec...?
• le Cerema
• le Shom

Détaillez le type de contact pour chacune des structures, s'il vous plaît.

Choisissez les thématiques qui correspondent le mieux à votre startup / PME parmi la liste (non exhaustive) ci-dessous:

- Acquisition et partage de données de navigation, e-navigation
- Automatisation du trafic
- Formation, adaptation, acceptation des nouvelles technologies
- Navigation autonome
- Observation du trafic, analyse de risques, traitement de données « multi-formes » à fusionner pour en extraire des connaissances
- Optimisation des routes pour une arrivée « just in time » à quai: routage, pilotage dont éco-pilotage et optimisation des routes et des temps d'occupation des quais
- Prévention du risque et sécurité dans les ports: hydrographie, suivi environnemental, transition écologique,
- Surveillance de la navigation

Quelles sont vos attentes vis-à-vis du Cerema et du Shom en termes d'accompagnement pour votre startup / PME?

6. Finalisation de la candidature

Voulez-vous ajouter un document pour compléter votre candidature?
Nous autorisez-vous à enregistrer et à traiter vos données, en accord avec la RGPD (Règlement européen sur la protection des données)?

Notez que le dépôt du formulaire vaut acceptation du règlement.

* Ces informations sont facultatives. Toutefois, les organisateurs pourront vous contacter si elles s'avèrent nécessaires à un examen approfondi de votre candidature.

CONTACTS



Siège social : Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex – Tél : 04 72 14 30 30

www.cerema.fr



@CeremaCom - @CeremaLab



@Cerema



Siège social : 13, rue du Chatellier – 29200 Brest – Tél : 02 56 31 23 12

www.shom.fr



@shom_fr



@SHOM